

# Inscriptions et dérogations scolaires pour l'année 2022 - 2023

Cette fiche permet de définir les modalités harmonisées de fonctionnement entre les Communes et la Communauté urbaine du Grand Reims (CUGR) en ce qui concerne les inscriptions scolaires et les dérogations à la carte scolaire (conformément au code de l'Éducation notamment ses articles L212-8 et R212-21 à 23).

## Les inscriptions scolaires

La Communauté urbaine du Grand Reims est en charge de l'organisation des inscriptions dans les écoles maternelles et élémentaires des élèves des communes qui ont transféré la compétence scolaire au Grand Reims, via les anciennes Communautés de Communes.

Le rôle de la Commune reste majeur, celle-ci doit être à la base du dispositif. Dans un souci de proximité et de lisibilité pour les familles, et de bonne information des maires, les inscriptions scolaires doivent être faites à la Mairie du domicile des familles.

Le schéma décisionnel est basé sur le calendrier suivant :

**A partir du 7 février 2022**, la Commune met à la disposition des familles pour chaque enfant entrant en maternelle et en élémentaire :

- **un imprimé (I.1)** établi par la CUGR. Cet imprimé comporte tous les éléments permettant d'inscrire l'enfant sur « BASE ELEVES », (voir le détail des documents à joindre dans l'annexe 3).
- **un imprimé (I.2)** sera utilisé pour les inscriptions scolaires, une fois l'obtention d'une dérogation (voir ci-après).

Durant cette période d'inscription qui s'échelonne du **7 février au 31 mars 2022**, les familles après avoir complété le document, devront le déposer :

- en mairie du domicile pour les inscriptions classiques,
- ou de l'école désirée pour les inscriptions, après acceptation d'une dérogation.

**Jusqu'au 8 avril 2022**, la commune transmet les fiches à l'administrateur de la « BASE ELEVES ».

Si des inscriptions arrivent après le 8 avril 2022, elles seront prises en compte au fur et à mesure selon les mêmes règles d'inscription.

Pour mémoire, depuis la loi pour une École de la confiance du 28 juillet 2019, l'âge de l'instruction obligatoire est abaissé à 3 ans-

Concernant l'inscription des enfants de moins de 3 ans (dans l'année civile), ils seront positionnés sur une liste d'attente et affectés en fonction des disponibilités et des différents avis émis en particulier par les directeurs/directrices d'école, dès la fin de la période d'inscription voire après la rentrée scolaire.

## Les dérogations scolaires

### Les cas dérogatoires:

#### 1) Les dérogations sont de droit conformément au code de l'Education pour :

- **Obligations professionnelles des parents** lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou ne dispose pas d'un Relais d'Assistantes Maternelles,
- **Inscription d'un frère ou d'une sœur** la même année scolaire dans une école maternelle ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil (les regroupements pédagogiques seront pris en compte dans les dérogations de droit pour fratrie),
- **Raisons médicales** : Attestation établie par le médecin de santé scolaire ou par un médecin agréé (décret 86-442 du 14/03/1986) si hospitalisation fréquente ou soins réguliers et prolongés assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence,
- **Poursuite du cycle** : La scolarité de l'élève ne peut être remise en cause par la collectivité avant le terme de la scolarité maternelle ou élémentaire,
- **Situation sociale** : liée à la protection de l'enfance (attestation des services sociaux), au contexte scolaire (affectation académique).

#### 2) Les autres dérogations possibles

- Les autres dérogations hors celles de droit : poursuite de scolarité entre la GS (fin du cycle de la maternelle) et le CP dans le même groupe scolaire (cela ne concerne pas les écoles primaires cf annexe 1 et liste de classement des écoles), dérogation liée au lieu de travail des parents, aux modes de garde (ex : par les grands-parents ou un autre membre de la famille), etc.  
⇒ ne feront pas l'objet de dérogations systématiques. Elles seront examinées en commission ad hoc du Grand Reims.
- Elles tiendront compte notamment des effectifs des écoles concernées (transmis par les communes et/ou l'Education Nationale), de l'avis du maire de la commune de résidence, du pôle territorial d'accueil et des écoles concernées, ainsi que des justificatifs fournis par les familles (contrats de travail, horaires..etc - cf annexe 3).
- Pour les demandes de dérogations externes (hors celles de droit) en faveur d'élèves domiciliés hors territoire de la CUGR, ces dernières seront fonction des effectifs des écoles demandées, et refusées en l'absence de participation financière de la commune de résidence ou de l'EPCI (si transfert de la compétence scolaire).
- Concernant la commune de Fismes, la commission communale traite en amont les demandes de dérogations intra-muros pour les écoles Centre et Deschamps. Cet avis est transmis ensuite à la commission ad hoc de la CUGR qui en prendra acte et rendra une décision finale sur ces demandes.

**Il appartient aux familles de compléter la demande de dérogation et de recueillir les avis nécessaires.  
Par ailleurs, aucune participation financière n'est demandée entre des communes du Grand Reims.**

## Les différentes étapes

- 1 **A partir du 7 février 2022**, la Commune met à la disposition des familles pour chaque enfant entrant en maternelle ou en élémentaire qui n'est pas issu du périmètre défini par la carte scolaire, **un imprimé de demande de dérogation scolaire (D1 ou D2) établi par la CUGR.**
  - a. **Le formulaire (D1) pour les dérogations internes est à destination :**
    - de l'une des communes ayant transféré la compétence scolaire à la CUGR
    - des communes de la CUGR n'ayant pas transféré ou ayant repris la compétence scolaire : Gueux, Muizon, Les Mesneux et les communes d'ex-Reims Métropole, (sauf formulaire propre à l'une de ces communes).
  - b. **Le formulaire (D2) pour les dérogations externes** est à destination des élèves d'origine externe au territoire de la CUGR.
- 2 **Durant cette période qui s'échelonne du 7 février au 31 mars 2022, les familles après avoir complété et fait compléter ledit document, devront le déposer en Mairie de la commune du domicile. A noter : les dérogations de droit/avec tous avis favorables seront traitées en priorité du 7 février au 10 mars 2022.**
- 3 **Jusqu'au 31 mars 2022, la commune de résidence :**
  - a. Réceptionne les dossiers de demandes de dérogations scolaires complétés **(en mairie, mettre le tampon de la date de réception de la demande et le cas échéant, des éléments complémentaires qui seraient demandés aux familles),**
  - b. Emet son avis sur cette demande,
  - c. Transmet immédiatement les dérogations au pôle territorial dont la commune dépend (cf calendrier à respecter voir page 4) afin que celui-ci puisse :
    - se positionner (cas de dérogations sur le même pôle)
    - ou les transmette au pôle territorial de la commune d'accueil.
- 4 **Le pôle territorial réceptionne et analyse les demandes de dérogations :**
  - a. **Concernant les dérogations internes** pour lesquelles tous les avis sont réputés favorables, et pour les dérogations « de droit » :
    - accord et signature des dérogations au fur et à mesure de leur réception : par le Conseiller Communautaire Délégué (CCD), après avis de la conférence de territoire ou de la commission scolaire du pôle et tenu compte **du respect du délai de réponse dans les 3 mois** (cf point d).

Comme signalé, les dérogations de droit seront traitées en priorité du 7 février au 10 mars 2022.

La dérogation est immédiatement notifiée à la famille par le pôle territorial afin d'enclencher la procédure d'inscription scolaire (cf document I2) à la mairie siège de l'école d'accueil.
  - b. **Concernant les dérogations externes et les dérogations internes dont les avis sont divergents**, le pôle territorial les transmettra immédiatement, après avis de la conférence de territoire ou de la commission scolaire du pôle ou du CCD le cas échéant, pour arbitrage à la commission dérogation ad hoc (avril/mai 2022).
  - c. Une fois l'avis de la commission émis, et après signature par la Vice-présidente en charge de la compétence, le document est renvoyé sur le pôle territorial qui notifiera immédiatement la décision à la famille en vue d'une inscription pour l'école d'accueil (en cas d'accord) ou auprès de l'école de secteur (en cas de refus de la dérogation).
  - d. **Point de vigilance : une demande d'inscription d'un enfant dans une école en dehors du secteur scolaire est réputée acceptée en l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 3 mois suivant la réception de cette demande par les communes de résidence ; si ce délai ne pouvait être respecté, les avis attendus des conférences de territoire seraient, à défaut, rendus par les CCD.**

## A retenir : le calendrier pour l'année 2022 :

- **Du 7 février au 31 mars 2022** : Fiches d'inscription et de dérogation à disposition dans les Mairies
- **Du 7 février au 10 mars 2022** : traitement des dérogations internes (celles avec tous les avis réputés favorables) et celles de droit : signature par le Conseiller Communautaire Délégué ; pour les demandes arrivées postérieurement : traitement au fur et à mesure
- **Jusqu'au 8 avril 2022** : Inscriptions scolaires et demandes de dérogation + inscriptions sur base élève et transmission des demandes de dérogations au pôle territorial dont dépend la commune
- **Avril/Mai 2022** : Commissions « dérogation scolaire » de la CUGR après avis de la conférence de territoire ou de la commission scolaire du pôle, pour **les dérogations externes et les dérogations internes dont les avis sont divergents**
- **Mai/juin 2022** : Réponses aux familles ayant demandé une dérogation ; vigilance : délai de réponse de 3 mois.

## TABLEAU RECAPITULATIF DES DEMANDES DE DEROGATIONS

La fiche de dérogation est en théorie celle de la collectivité d'accueil (quand celle-ci existe).

Commune concernée	Documents à utiliser		
	Fiche de dérogation interne D1	Fiche de dérogation externe D2	Fiche de dérogation propre à la commune d'accueil
Commune située dans le périmètre de compétence de la CUGR vers une commune située dans le périmètre de compétence de la CUGR: Ex : Bazancourt vers Dontrien	X		
Commune située dans le périmètre de compétence de la CUGR vers une commune de l'ex-Reims Métropole, Gueux, Muizon et Les Mesneux, ayant la compétence scolaire. Ex : Hermonville vers Sillery	A défaut la D1 si la commune d'accueil ne dispose pas de fiche propre		X notamment pour Reims, Tinquieux, Cormontreuil, Betheny, Bezannes, Saint-Brice Courcelles, Muizon, Taissy, Champigny, Les Mesneux
Communes de l'ex-Reims Métropole, Gueux, Muizon et Les Mesneux, vers une commune située dans le périmètre de compétence de la CUGR. Ex : Taissy vers Rilly la Montagne	X		
Commune située dans le périmètre de compétence de la CUGR vers une commune extérieure à la CUGR. Ex : Crugny vers Epernay			X
Commune extérieure à la CUGR vers une commune située dans le périmètre de compétence de la CUGR : Ex : Epernay vers Witry-les-Reims		X	

**Pour Reims** : Les dates pour les demandes de dérogation ont été fixées du 14 mars au 13 mai 2022 dernier délai. Téléchargement du dossier d'inscription et de la fiche d'inscription par enfant sur le site de la ville de Reims (ou se le procurer au 21 rue du Temple ou dans une mairie de proximité. La demande de dérogation se fait uniquement sur RDV, sous réserve de créneaux disponibles, pris soit directement sur le site internet de la ville de Reims soit en appelant le 03.26.77.78.79.

## ANNEXES

### ANNEXE 1 : FOCUS : DEROGATION ENTRE LA GRANDE SECTION (GS) ET LE COURS PREPARATOIRE (CP)

Passage GS au CP	Ecole primaire ayant une seule direction pour l'école maternelle et l'école élémentaire (soit un seul identifiant/numéro Education Nationale)	Groupe scolaire ayant deux directions (soit deux identifiants, un pour la maternelle et un pour l'élémentaire)
Dérogation à faire ou pas	pas de dérogation	dérogation à instruire

### ANNEXE 2 : SYNTHESE DU QUI FAIT QUOI ?

#### **La Commune du domicile est chargée des opérations suivantes :**

##### Pour les inscriptions à l'école de rattachement :

- Donner la fiche d'inscription correspondante,
- Faire remplir et récupérer ce même document,
- Transmettre les documents à l'administrateur de la « base élèves ».

##### Pour les inscriptions dans une autre école, à l'intérieur du périmètre de compétence de la CUGR et pour les communes de l'ex-Reims Métropole, Gueux, Muizon et Les Mesneux :

- Donner la fiche de demande de dérogation ou indiquer à la famille de se rapprocher de la commune de l'école demandée (cf se reporter au tableau),
- Assurer la réception du dossier complété et la transmission avec avis au pôle territorial (cf calendrier p 4),
- En cas d'accord sur la dérogation, fournir la fiche d'inscription à la famille, réceptionner la fiche complétée, transmettre à la commune siège de l'école demandée.

##### Pour les inscriptions dans une autre école, à l'extérieur de la CUGR :

- Indiquer à la famille de se rapprocher de la commune de l'école demandée (cf se reporter au tableau),
- Avertir la famille que, selon le règlement de la commune d'accueil, il faut probablement un avis de l'école de rattachement, du Maire de la commune de résidence et de la Communauté urbaine.

#### **La Commune où est implantée une école pourra le cas échéant être sollicitée pour une demande de dérogation extérieure à la CUGR :**

- Donner la fiche de demande de dérogation - se reporter au tableau,
- Puis donner la fiche d'inscription en découlant en cas d'accord de la dérogation,
- Réceptionner les demandes de dérogations externes et les demandes d'inscription en découlant.

La Communauté urbaine assure quant à elle :

Les arbitrages en cas de désaccord : commission ad hoc,

Les validations des demandes de dérogation ; la réponse aux familles sera traitée par le pôle territorial de l'école demandée,

- La fourniture des imprimés (disponibles dans les pôles et les mairies),
- Pour les dérogations « sortantes » (scolarisation en dehors du périmètre de compétence de la CUGR), le document est signé par la Vice-présidente,
- Il faut rappeler qu'il n'y a pas de participation financière entre des communes du Grand Reims.

## ANNEXE 3 : DOCUMENTS A JOINDRE A L'APPUI DE LA DEMANDE D'INSCRIPTION

DOCUMENTS (classiques) DEMANDES pour l'inscription	AUTRES DOCUMENTS ACCEPTES le cas échéant, sous réserve de leur examen par la commission dérogation	DOCUMENTS REFUSES sous réserve de leur examen par la commission dérogation
Livret de famille ou extrait d'acte de naissance avec filiation complète		
<p><b>En cas de séparation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• photocopie du jugement de divorce ou de séparation précisant le lieu de résidence de l'enfant et l'autorité parentale</li> <li>• ou la photocopie de la pièce d'identité de l'autre parent et son autorisation écrite pour l'inscription scolaire</li> </ul>		
<p><b>Justificatif de domicile récent :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• quittance de loyer ou d'électricité/gaz de moins de 3 mois de la personne qui fait l'inscription</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Facture de téléphone fixe/box de moins de 3 mois</li> <li>• Changement d'adresse/déménagement : nouveau bail signé, compromis de vente signé, facture d'énergie d'ouverture de compteur à la nouvelle adresse...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Facture de portable</li> <li>• Facture d'assurance</li> <li>• Proposition d'un logement</li> <li>• Domiciliation chez un tiers (ex : hébergement à titre gratuit) suite à changement d'adresse, <u>sauf si justificatifs apportés par la famille</u> (notamment attestation de la Caf prenant en compte une nouvelle adresse).</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Certificat de radiation si l'enfant est déjà scolarisé.</li> </ul>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Photocopies des pages de vaccination du carnet de santé sur lesquelles doit figurer son nom</li> <li>• ou certificat médical attestant que l'enfant est à jour de ses obligations vaccinales.</li> </ul>		

« Les informations personnelles recueillies ont pour finalité l'inscription de votre enfant à l'école, à la restauration scolaire et aux activités périscolaires. Les données sont conservées pendant toute la scolarité de l'enfant et sont mises à jour chaque année. Le responsable du traitement est la Communauté urbaine. Les établissements scolaires en sont destinataires.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement du traitement. Vous pouvez obtenir des informations en adressant un courrier à la Communauté urbaine du Grand Reims, Mission affaires scolaires et petite enfance – Pôle Territoires, Hôtel de la Communauté, 3 rue Eugène Desteuque CS 80036 - 51722 REIMS Cedex – Tél. : 03.26.06.94.46. Ajouter une adresse email ou un téléphone, pour faciliter l'accès.

Vous avez la possibilité de contacter notre délégué à la protection des données, pour toute information concernant vos données personnelles à [dpo@grandreims.fr](mailto:dpo@grandreims.fr) ou d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)) »